

Procès-verbal de la séance du mardi 2 décembre 2025 à 20 heures

L'an deux mil vingt-cinq, le deux décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de ROQUEVIDAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Jean-Marie JOULIA, Maire

Présents : Mesdames CHAVANNE-VACQUÉ Eve-Marie, DELLI CARPINI Corine, GAXET Michèle, MEISTERMANN Fabienne, SAEZ-LOPEZ Chantal, SELMES Camille, Messieurs JOULIA Jean-Marie, Messieurs DE RYCKE Olivier et VINCENT Thomas

Absents Excusés : Mesdames MAGNI Nathalie, Céline DYONNET

Mme Chantal SAEZ-LOPEZ a été élue secrétaire de séance.

Approbation du PV du 21 juillet 2025

OBJET
Délibération N° 11/2025

Adhésion au dispositif de regroupement des Certificats d'Économies d'Énergie du Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) – Territoire d'Énergie Tarn.

Nombre de conseillers : 11

- en exercice 11
- présents 09
- Pouvoirs 00

Suffrages exprimés : 09

- vote pour 09
- vote contre 00
- abstention 00

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-34,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,

Vu de la délibération du 19 Juin 2025 du Syndicat Départemental d'énergie du Tarn portant notamment sur l'approbation de la convention jointe en annexe,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de signer cette convention d'habilitation, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergies réalisées par la Commune et de les valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie,

Délibère

Art. 1

Le Conseil municipal approuve la convention proposée entre le SDET et les bénéficiaires éligibles au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie.

Art.2

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer et à exécuter la Convention entre le SDET et la Commune d'adhésion au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie, ainsi que toutes pièces à venir.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

OBJET
Délibération N° 12/2025

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUN INTERCOMMUNAL D'ACCUEIL PERISCOLAIRE DES ENFANTS LES MERCREDIS SUR LE SITE DE L'ALSH LA TREILLE (81500 LUGAN)

Nombre de conseillers : 11

- en exercice 11
- présents 09
- Pouvoirs 00

Suffrages exprimés : 09

- vote pour 09
- vote contre 00
- abstention 00

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que le conseil municipal de la Commune de ROQUEVIDAL a approuvé la convention de mise à disposition pour la période 2023-2025 du service commun intercommunal pour l'accueil périscolaire des enfants les mercredis sur le site de l'ALSH La Treille liant la CCTA et chaque commune intégrant le service commun.

Pour mémoire, 14 communes font partie de ce service commun intercommunal qui accueille en moyenne 90 enfants chaque mercredi.

Cette convention définit les modalités administratives, juridiques, techniques et financières de l'intervention du service. Elle prévoit notamment que la Commune versera annuellement à la CCTA une contribution correspondant au coût de fonctionnement (recettes – dépenses) du service commun d'accueil périscolaire les mercredis mis à sa disposition et supportées par la CCTA, contribution calculée au prorata du nombre d'enfants scolarisés en maternelle ou en élémentaire sur la Commune et accueillis sur l'année à la journée ou à la demi-journée.

La convention arrivant à échéance au 31 décembre 2025, il convient d'adopter la nouvelle convention proposée en annexe pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028. La convention doit être approuvée par le conseil municipal des communes membres utilisatrices du service et pourra être modifiée par voie d'avenant.

Pour mémoire, l'intégration de la Commune à ce service ne modifie en rien ses compétences et obligations en matière de création de service périscolaire au sein de son école qui reste de son ressort.

Le Conseil municipal ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-4-2,
- Vu le projet de convention de mise à disposition du service commun intercommunal pour l'accueil périscolaire des enfants les mercredis sur le site de l'ALSH La Treille couvrant la période 2026-2028 qui lui a été remis et est annexé à la présente délibération,
- Considérant que la mutualisation des moyens humains et financiers au sein du service commun géré par la Communauté de communes TARN-AGOUT permet aux communes ne disposant pas de service d'accueil périscolaire les mercredis de proposer aux familles une solution de garde pour leurs enfants,
- Considérant la volonté des élus de la Commune de ROQUEVIDAL de permettre aux familles de bénéficier d'un accueil périscolaire pour les enfants les mercredis sur un site naturel de qualité disposant de structures adaptées pour l'accueil des enfants,
- Entendu l'exposé de M. le Maire,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE, telle qu'elle est présentée en annexe de la présente délibération, la convention de mise à disposition du service commun intercommunal d'accueil périscolaire des enfants les mercredis sur le site de l'ALSH La Treille à passer entre la Communauté de communes TARN-AGOUT et la Commune de ROQUEVIDAL pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.
- HABILITE M. le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision, notamment ladite convention et ses éventuels avenants, ainsi qu'à émettre tout mandat lié à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

<u>OBJET</u> <u>Délibération N° 13/2025</u>	<u>Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées au titre de la compétence « construction, aménagement, réhabilitation et gestion des équipements aquatiques » pour le transfert de la piscine située sur la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe à compter du 1er septembre 2025.</u>
--	---

Nombre de conseillers : 11

- en exercice 11
- présents 09
- Pouvoirs 00

Suffrages exprimés : 09

- vote pour 08
- vote contre 01
- abstention 00

M. le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) en date du 20 novembre 2025 au titre de la compétence « construction, aménagement, réhabilitation et gestion des équipements aquatiques » pour le transfert de la piscine située sur la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe à compter du 1^{er} septembre 2025. Il présente également les attributions de compensation des Communes fixées pour 2026 qu'il convient d'approuver.

Le Conseil Municipal ainsi informé,

- Vu le Code Général des Impôts et son article 1609 nonies C- IV,
- Vu le rapport de la CLECT précité en date du 20 novembre 2025 qui lui a été remis,

Et après en avoir délibéré,

par 8 voix « pour » et 1 voix « contre »

- Approuve, tel qu'il est présenté en annexe, le rapport de la CLECT en date du 20 novembre 2025 sur l'évaluation des charges transférées par la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe à la CCTA au 1^{er} septembre 2025 au titre de la compétence « construction, aménagement, réhabilitation et gestion des équipements aquatiques » pour le transfert de la piscine municipale.
- Approuve les attributions de compensation prévisionnelles des Communes fixées pour 2026 comme suit :

COMMUNE DE	Attribution de compensation prévisionnelle des communes pour 2026	Attribution de compensation prévisionnelle des communes pour 2026	Attribution de compensation prévisionnelle des communes pour 2026	Attribution de compensation prévisionnelle des communes pour 2026	Attribution de compensation prévisionnelle des communes pour 2026	Attribution de compensation prévisionnelle des communes pour 2026
AMBERES		12 890 €			12 890 €	
ARLES	2 541 €			2 541 €		
BANNERES		20 169 €			20 169 €	
BELOUSSEL		2 784 €			2 784 €	
CARNOULES	9 621 €			9 621 €		
CARBASTIÈRE-SAINTE-GEORGES		1 120 €			1 120 €	
CACU-DOTTE-CADOU		27 172 €			27 172 €	
CAVILLON		933 312 €			933 312 €	
CLÉAN	1 687 €			1 687 €		
PARRENS		67 820 €			67 820 €	
MOUSSAC-SÈVIGNY		27 588 €			27 588 €	
SAINT-CABRIER		21 730 €			21 730 €	
SAINT-ESPIRIT	1 890 €			1 890 €		
SANT-AQUAN		1 909 €			1 909 €	
SANT-JEAN-DE-RIVES	3 028 €			3 028 €		
SANT-MICHEL-DE-CAYLOR	18 172 €			18 172 €		
SANT-PIERRE-DE-LA-ROCHÈTE		1 171 188 €	69 319 €		1 240 507 €	
TELLA	1 911 €			1 911 €		
VELLEBÈS		11 719 €			11 719 €	
VALLENEUVÈS-DE-LA-PALA		30 748 €			30 748 €	
VARENÈS-EN-VAU		12 172 €			12 172 €	
TOTAL	49 071 €	2 440 391 €	69 925 €	49 071 €	2 370 456 €	

- Charge M. le Maire de notifier la présente délibération à M. le Président de la CCTA.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

OBJET
Délibération N° 14/2025 **Modalités de mise en œuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents pour la santé.**

Nombre de conseillers : 11

- en exercice 11
- présents 09
- Pouvoirs 00

Suffrages exprimés : 09

- vote pour 09
- vote contre 00
- abstention 00

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents. Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 1^{er} décembre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

1°) De retenir pour le risque santé la solution assurantielle de la labellisation, c'est-à-dire les contrats individuels ayant reçu un label indiquant que le caractère solidaire a été préalablement vérifié au niveau national, sous la responsabilité de prestataires habilités à cette fin par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (APCR).

2°) De participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, pour le risque santé, à hauteur d'un montant unitaire brut par agent et par mois de cinquante euros (50 €)

3°) De verser directement le montant de la participation aux agents bénéficiaires

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2026.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

OBJET	Questions Diverses
--------------	---------------------------

- Présentation du plan de bornage CHAVANNE Bruno/ Syndicat des Eaux de la Montagne Noire. L'échange du chemin communal aura lieu avec le Syndicat des Eaux de la Montagne Noire après l'achat du terrain par le Syndicat.
- Demande de précisions de M. Thomas VINCENT sur la Fibre : Pourquoi certains l'ont et d'autres pas ?... Tarn Fibre a fait un inventaire des réseaux secondaires de la commune. M. le Maire a demandé que les réseaux secondaires soient prolongés jusqu'aux maisons (privé) sur demande du fournisseur d'accès.
- Choisir un groupe musical pour la fête du village avant la fin du mandat.

Fin de la séance à 21h35.

Le Maire,
Jean-Marie JOULIA



La secrétaire de séance,
Chantal SAEZ-LOPEZ

A black ink signature of Chantal Saez-Lopez, written in a cursive style.